

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

Cachan le, mardi 2 avril 2024

Saison sportive : 2023/2024

Championnat pré-national senior féminin

Poule B :

- Dossier n°161 : PFBR076 - AS. SP DE SARTROUVILLE 2 / VOLLEY 62 du dimanche 24/03/2024 :
 - La joueuse de l'équipe AS. SP DE SARTROUVILLE 2, Mme CHINOT CHARLINE, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1549431 : a été sanctionnée d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°162 : PFBR078 - UNION SPORTIVE WISSOUS VB 1 / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du samedi 23/03/2024 :
 - L'entraîneur de l'équipe VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1, M. SIOBUD JEROME, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1147344 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat Régional senior féminin

Poule A :

- Dossier n°163 : RFAR076 - PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 2 / C S M CLAMART 3 du samedi 23/03/2024 :
 - Absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Poule B :

- Dossier n°164 : RFBR079 - LSO COLOMBES / CSM EAUBONNE du dimanche 24/03/2024 :
 - Absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Championnat Régional senior masculin

Poule C :

- Dossier n°165 : RMCR077 - US LOGNES VOLLEY-BALL 2 / ACBB 3 du samedi 23/03/2023 :
 - L'entraîneur de l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL 2, M. SENGSOUVANH KHAMSOUK, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1767308 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat Régional « Jeunes »

M18 Féminin :

- Dossier n°166 : Journée n°8 du championnat « Régional Cuivre »
FCR040 : VOLLEY-BALL NOGENTAIS 1 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 1
du dimanche 24/03/2024 :
 - L'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 1 ne s'est pas déplacée.

M21 Masculin :

- Dossier n°167 : Journée n°8 du championnat « Régional Or »
RMJ040 : LIMEIL-BREVANNES VOLLEY-BALL / VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B
du dimanche 24/03/2024 :
 - L'équipe VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B ne s'est pas déplacée.

Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.